ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 67693

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème que pose aux pédicures la proposition de loi visant à créer un chéquier « bien-être » pour nos aînés. Il est précisé que serait concerné le soin chez un pédicure au même titre que le soin chez une esthéticienne ou le rendez-vous chez le coiffeur. Parmi les règles déontologiques applicables, l'article R. 4322-39 précise que « la profession ne doit pas être pratiquée comme un commerce » et l'article R. 4322-44 du code de la santé publique dispose : « il est interdit au pédicure podologue de dispenser des actes dans des locaux commerciaux ». La profession de pédicure podologue obéit donc à des règles spécifiques. Elle ne saurait figurer dans le « chéquier bien-être » au même titre qu'un soin chez une esthéticienne ou un rendez-vous chez le coiffeur. Elle lui demande s'il ne serait donc pas plus opportun de déposer une proposition de loi dans l'esprit de celle portée par le député Decagny en 2004, qui proposait, à titre préventif, la mise en place d'une consultation par an de pédicurie podologie prise en charge par l'assurance maladie pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Données clés

Auteur : Mme Maryse Joissains-Masini
Circonscription : Bouches-du-Rhône (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67693
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12451
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)